

Les Tribunaux de notre zone de compétence



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BRIVE

Service de la Protection des Majeurs

BD Maréchal Lyautey

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Tél. : 05.87.49.32.00

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TULLE

9 Quai Gabriel Péri—CS 20241

19000 TULLE

Tél. : 05.55.26.71.16



25 route de Brive
19410 VIGEOIS
Tél : 05 55 73 86 00
Fax : 05 55 73 86 60



VIGEOIS

EHPAD Commaignac

UZERCHE

CHG Alexis Boyer

ARGENTAT

EHPAD Lou Pastural

ALLASSAC

EHPAD Au Gré du Vent

TULLE

Centre Hospitalier
Cœur de Corrèze

CORNIL

CHG J M Dauzier

LUBERSAC

EHPAD Jardin de Bagatelle

LUBERSAC

EPDA du Glandier



Mandataires Judiciaires à
la Protection des Majeurs

Service MJPM
GCSMS OVEZERE



GCSMS Ô'VEZÈRE
SERVICE MJPM
8 AVENUE DU CHÂTEAU
19210 LUBERSAC

Pour vous protéger

Article 425 du Code Civil

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Article 415 du Code Civil

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect de vos libertés individuelles, de vos droits fondamentaux et de votre dignité.

Elle a pour finalité votre intérêt. Elle favorise, dans la mesure du possible, votre autonomie.

Comment ?

Par une demande écrite au Juge des Tutelles par :

- La personne elle-même,
- Le conjoint ou le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité,
- Un parent (ascendant, descendant, allié),
- Tout autre personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables.

La demande doit contenir obligatoirement un certificat circonstancié rédigé par un expert inscrit sur la liste près du Procureur de la République.

Pour vous représenter ou vous assister

La loi définit 3 régimes destinés à assurer la protection des majeurs, chacun pouvant être aménagé en fonction des situations particulières :



LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Une mesure de protection provisoire et d'urgence. La personne conserve l'exercice de ses droits, un mandataire spécial est désigné par le Juge des Tutelles pour l'accomplissement de certains actes.



LA CURATELLE

(simple ou renforcée)

Une mesure juridique d'assistance pour des personnes qui ont besoin d'être contrôlées dans tous les actes de la vie civile, sans être hors d'état d'agir elle-même.



LA TUTELLE

Une mesure juridique de représentation pour des personnes qui doivent être représentées dans tous les actes de la vie civile.

Service MJPM

RESPONSABLE DU SERVICE MJPM :

Isabelle BOURBOULOU

05-55-73-81-14

**Trois Mandataires Judiciaires
à la Protection des Majeurs :**

☞ **Stéphanie DESPORT**

06-72-15-61-66

☞ **Murielle FOUILLADE**

06-48-09-02-43

☞ **Eliane ROUSSEAU**

06-75-36-31-85

Pour plus d'informations,

contactez les Mandataires

Judiciaires (MJPM) de votre établissement.

Tél. 05.55.73.81.48 (messagerie en dehors)

8 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 17 h

E-mail : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr

GCSMS Ô'VÈZÈRE - SERVICE MJPM

8 AVENUE DU CHÂTEAU

19210 LUBERSAC

